



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire
du 11 décembre 2023 à 20 h 00

Sur la convocation légale de
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 16

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER, et Nathalie RAUBER, MM. Claude BUESSLER, Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Étaient excusés : M. Nicolas HIRTZ, conseiller municipal délégué, ayant donné procuration à M. Michel SÉTIF et Mme Marion MOUROT ayant donné procuration à M. Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint.

Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Aurélien PELTIER.

Date de la convocation : 04 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :
 - a. Rapport d'activités 2022.
 - b. Convention Territoriale Globale (CTG).
- 4) Subventions communales 2023.
- 5) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
- 6) Brigades Vertes : désignation ou maintien d'un titulaire et d'un suppléant.
- 7) ONF
 - a. Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2024.
 - b. Etat d'assiette des coupes à marteler pour 2025.
- 8) Chasse : agrément des permissionnaire suite au renouvellement des baux (2023-2034).
- 9) Finances : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

- 10) Servitude Enedis AFC/Commune - acte notarié.
- 11) Zone d'accélération des énergies renouvelables.
- 12) Coupures d'électricité : demande d'explication à Enedis.
- 13) Charte commune ambassadrice du don d'organes : débat.
- 14) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance, salue l'assemblée présente et remercie la secrétaire de mairie.

Il demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour « Rue du Soultzbach : acte notarié ». Les membres du conseil municipal, à l'unanimité émettent un avis favorable.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Aurélien PELTIER a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

a. Rapport d'activités 2022

M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué de Mortzwiller et Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach propose un rapide tour d'horizon des principales compétences de l'intercommunalité et des investissements à venir :

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace (PLUi, urbanisme, ...)
- Développement économique (7 zones d'activités, commerces)
- Collecte et traitement des déchets des ménages,
- Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Compétences optionnelles

- Action sociale d'intérêt communautaire (enfance, jeunesse, personnes âgées),
- Protection et mise en valeur de l'environnement (SPANC),
- Politique du logement et du cadre de vie,

- Développement sportif intercommunal,
- Développement culturel intercommunal.

Les habitants sont finalement concernés tous les jours par les attributions de la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater que le rapport a bien été communiqué.

b. Convention Territoriale Globale (CTG)

La Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, compétente dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, était signataire du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal avec la CAF.

Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel avec la CAF pour la période 2023-2027. Cette fois, les communes membres de la CCVDS sont également invitées à s'inscrire dans la démarche car :

- Le dispositif est issu d'une réflexion politique et stratégique partagée à l'échelle du territoire ; à ce titre elle devra répondre et s'adapter aux besoins du territoire
- Les thématiques sont élargies : petite enfance, enfance, jeunesse mais aussi parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, personnes âgées...

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de la démarche et la convention afférente et à autoriser Le Maire à la signer.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) mais sur les Conventions Territoriales Globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de la vallée de la Doller et du Soultzbach arrivé à échéance le 31 décembre 2022. La signature de la CTG couvrant la période 2023-2027 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles,
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de la CCVDS lors du conseil communautaire du 8 mars 2023.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que « la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. ». Ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre à minima le versement des financements accordés au titre de 2022 et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de Santé (ARS), les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Pour ce faire, 2 instances devront être constituées d'ici la fin février 2024 :

Le **comité de pilotage stratégique** se réunit à minimum une fois par an et est composé de :

- Un représentant politique de la CCVDS ainsi que le Directeur(trice) Général(e) des Services ou son(sa) représentant(e),
- Un représentant du Conseil d'Administration de la CAF ainsi que du Directeur(trice) Général(e) de la CAF ou son(sa) représentant(e),

- Le chargé de Coopération CTG,
- Le chargé de conseil et développement de la CAF,
- Les personnes ressources en fonction des thématiques abordées

Son rôle :

Il définit le périmètre du partenariat et des principaux leviers de développement. Il valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'actions, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation.

Le **comité de suivi** est composé de :

- Le Directeur(trice) Général(e) des Services ou son(sa) représentant(e),
- Les responsables de services de la collectivité ou leurs représentants (selon les thématiques),
- Le chargé de Coopération CTG,
- Le chargé de conseil et développement de la CAF et travailleur social,
- Le responsable d'action sociale de la CAF ou son représentant,
- Les personnes ressources en fonction des thématiques abordées.

Son rôle :

Il assure l'animation et le suivi de la CTG et rend compte au comité de pilotage stratégique.

Il définit les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il arrête les plans d'action et corrige les écarts.

D'un point de vue plus technique, le comité de suivi est chargé de l'élaboration et du suivi des projets, analyse la réglementation, les conditions financières, les impacts ainsi que la pertinence des propositions dans l'optique d'éclairer le comité de pilotage stratégique. Il se réunit en tant que de besoin.

Après avoir pris connaissance de la Convention Territoriale Globale établie entre la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et de ses annexes, le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le principe de la démarche et la convention afférente et autorise Le Maire à la signer,
- M. Thierry VAUT, désigné à l'unanimité (moins une abstention : Thierry VAUT), représentera la commune du Haut Soultzbach.

POINT N° 4

SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

L'étude des dossiers présentés par les associations a été faite lors de la rencontre de la commission animation / vie associative / communication.

M. Dominique RULOFS fait part des propositions suivantes :

Subventions communales	Montant
Association des parents du vallon	600,00 €
Donneurs de sang	300,00 €
Chorale Saint Cécile	100,00 €
Les Joyeux Schollabera	100,00 €
Groupement Actions Sociales (GAS)	180,00 €
Caritas Alsace	170,00 €
Souvenir français	50,00 €
Club Vosgien Guewenheim	100,00 €
Club Vosgien Masevaux	100,00 €
Total	1 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte les propositions de la commission pour un montant de 1 700 €.

Ne prennent pas part aux délibérations, les membres suivants :

- L'association Donneurs de Sang Soppe/Mortzwiller : Mme Bénédicte BAUDOIN,
- L'association les Joyeux Schollabera : MM. Claude BUESSLER, Jean-Marc NOVIOT.
- Chorale Ste Cécile : M. Claude BUESSLER,
- L'Association des Parents du Vallon : M. Thierry VAUT.

Toutes les associations communales ont été sollicitées et M. Dominique RULOFS est remercié pour ses travaux.

Le versement interviendra dans les prochains jours.

POINT N° 5

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Instaure à l'unanimité la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et autorise le Maire à signer les arrêtés pour les agents concernés.

POINT N° 6

BRIGADES VERTES : DESIGNATION OU MAINTIEN D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Les statuts du syndicat ont été revus.

M. Henri STASCHE précise qu'un comité local par poste-secteur géographique sera créé. Chaque Comité Local est composé des délégués des communes du secteur au sein du Comité syndical, des Maires des communes du secteur adhérentes au Syndicat, des Conseillers d'Alsace du secteur ainsi que des Conseillers Régionaux du secteur (article 10). Ces Comités locaux permettent d'assurer un lien effectif entre les territoires et le Syndicat.

M. le Maire remercie M. STASCHE pour cet exposé et précise que les rapports avec la Brigade Verte sont vraiment excellents.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, reconduit dans leurs fonctions :

- M. Henri STASCHE, délégué titulaire,
- Mme Karine BISCHOFF, déléguée suppléante.

POINT N° 7

ONF

a) Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2024.

M. le Maire donne la parole à M. Robert MANSUTTI 4e Adjoint, en charge de la forêt pour la présentation des documents établis par les services de l'ONF. Un plan de localisation a été remis à chacun des membres afin de prendre connaissance des différents éléments et notamment :

Pour rappel

Surface forestière : 270 ha environ

Mortzwiller : 147 ha – Soppe-le-Haut : 123 ha

Possibilité annuelle (croissance annuelle de la forêt) : 1 500 m³/an

Mortzwiller 850 m³ – Soppe-le-Haut 650 m³

Programme d'actions pour 2024

Pour Mortzwiller

Parcelles 2 et 5, entretien des cloisonnements

Pour Soppe-le-Haut

Parcelles 1, 7, 17 et 18, entretien des cloisonnements

Coût estimé : 15 500 € HT

Les prévisions des coupes à façonner 2024 s'élèvent à :

→ 850 m³ : parcelles 8, 9 et la bordure des parcelles 10 et 12 pour Mortzwiller

→ 350 m³ : parcelles 12 et 13 pour Soppe-le-Haut

Soit un total de 1 200 m³.

Bénéfice net prévisionnel sur les coupes : + 26 000 € HT (reste TVA sur les charges à déduire)

Le Conseil Municipal, après délibération, vote, à l'unanimité, le programme d'actions et l'état prévisionnel des coupes 2024.

b) Etat d'assiette des coupes à marteler pour 2025

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (les élus sont invités à participer au martelage).

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

Sont concernées :

→ à Mortzwiller

coupes : parcelle 9 sur 8.92 hectares

→ à Soppe-le-Haut

coupes: parcelle 1 sur 6.99 hectares

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, les états d'assiette 2025 pour Mortzwiller et Soppe-le-Haut.

POINT N° 8

CHASSE : AGREMENT DES PERMISSONNAIRE SUITE AU RENOUVELLEMENT DES BAUX (2023-2034)

La 4C a été consultée par mail conformément au Cahier des Charges.

Aucun retour hormis les avis favorables de Nicolas HIRTZ délégué communal, Jérôme HATTENBERGER représentant de la Chambre d'Agriculture et de Henri WINTERHOLER, président du GIC.

Demande d'agrément des permissionnaires

Il est proposé au conseil de se prononcer sur les candidatures de

Lot n° 1 – Association de chasse du Grand Chêne

- M. Jean-Paul HARTMANN domicilié à LE HAUT SOULTZBACH,
- M. Jean-Pierre BOVE domicilié à MASEVAUX-NIEDERBRUCK,
- M. Sylvain BEAUSEIGNEUR domicilié à VALDIEU-LUTRAN,
- M. Robert GASSER domicilié à WEGSCHEID,
- M. Evan FORT domicilié à LE HAUT SOULTZBACH.

Lot n° 2 – Association de chasse du Vallon du Soultzbach

- M. Nicolas HIRTZ domicilié à LE HAUT SOULTZBACH,
- M. Claude FINCK domicilié à LE HAUT SOULTZBACH,
- M. Bernard EGLY domicilié à LE HAUT SOULTZBACH,
- M. Michel BATT domicilié à SAINT-LOUIS,
- M. Thomas HIRTZ domicilié à LE HAUT SOULTZBACH,
- M. Frédéric LACHAIZE domicilié à RIMBACH-PRES-MASEVAUX,
- M. André PADUCH domicilié à REGUISHEIM.

Lot n° 3 – Association de chasse de Mortzwiller

- M. Daniel PETARD domicilié à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT,
- M. Alain GEOFFROY domicilié à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT,
- M. Jean-François GEOFFROY domicilié à LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT,
- M. Aimé BELLICAM domicilié à SOPPE-LE-BAS,
- M. Arnaud BATTAGLIA domicilié à DORANS,
- M. Stéphane THOMAS domicilié à BETHONVILLIERS.

en tant que permissionnaires. L'assemblée prend connaissance des pièces jointes à la demande et de leurs références cynégétiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les candidatures présentées.

Un certificat du maire sera rédigé pour chacun d'entre eux.

POINT N° 9

FINANCES : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

		BP 2023	Réalisé au 11.12	BP 2024 (1/4)
2111	Terrains nus	1 500.00	1377.44	375.00
212	Agencement et aménagement	2 000.00	0	500.00
2131	Constructions bâtiments publics	72 000.00	2144.40	18 000.00
2135	Installations générales	0	1284.78	0
2138	Autres constructions	24 562.81	0	6 140.70
2151	Réseaux de voirie	100 000.00	12 736.80	25 000.00
2152	Installations de voirie	87 980.00	12 624.00	21 995.00
21538	Autres réseaux	11 000.00	19 395.31	2 750.00
2157	Matériel et outillage	0	6 041.17	0
2183	Matériel informatique	2 000.00	0	500.00
	Total	301 042.81	55 603.90	72 260.70

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 55 000.00 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 72 260.70 €, soit 25 % de 301 042.81 €.

POINT N° 10

SERVITUDE ENEDIS AFC/COMMUNE - ACTE NOTARIE

La commune du Haut Soultzbach a concédé une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle section 8 numéro 13, conformément à une convention signée avec ENEDIS.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité le maire à signer l'acte notarié.

POINT N° 11

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Il est confié la responsabilité au conseil municipal de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire en définissant les zones d'accélération.

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer tout le territoire sans restriction pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal demande le classement de l'ensemble du territoire au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

POINT N° 12

COUPURES D'ELECTRICITE : DEMANDE D'EXPLICATION A ENEDIS

Depuis plusieurs années, de nombreuses coupures d'électricité, parfois mêmes longues sont recensées sur Le Haut Soultzbach. De plus des microcoupures sont remarquées régulièrement. M. le Maire regrette que la chaîne de communication ne fonctionne pas, à contrario d'autres alertes et notamment le système Gala (Gestion d'Alertes Locales Automatisées), émanant de la Préfecture pour les phénomènes météorologiques notamment, qui quant à lui est remarquable.

Le bureau du TEA (Territoire Electricité Alsace) en parle en réunion trimestrielle avec ENEDIS – il s'avère qu'ils sont toujours dans l'attente du lever du jour pour intervenir, un agent se rend sur place pour l'établissement d'un éventuel maillage ; ensuite sont prévenues les troupes pour intervention avec le matériel correspondant.

Très souvent se sont des arbres morts qui tombent alors même qu'un plan pluriannuel d'élagage encadré par la loi est en vigueur.

Il est prévu un investissement dans un outil hyper précis (au mètre près) détectant un arbre susceptible de tomber, et c'est donc l'enfouissement de lignes à prévoir.

M. le Maire demande l'organisation d'une réunion mi-janvier 2024 en mairie sous l'égide de TEA et Enedis, il réclame des statistiques précises sur les dernières années et requiert des pénalités financières pour Enedis / TEA.

M. DUDT propose Le Haut Soultzbach comme commune pilote pour des investigations ; la mairie jouera un rôle prépondérant pour communiquer les coordonnées des propriétaires fonciers concernés.

Pour étayer le dossier la famille MANCASSOLA a déposé un dossier en mairie, depuis la construction de leur maison d'habitation, ils ont régulièrement dû faire face à des pannes qui ont largement endommagé leur système de pompe à chaleur.

Mme Nathalie RAUBER signale qu'en cas de coupure de 6 heures et plus, un remboursement partiel de l'abonnement est possible.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à rédiger un courrier à TEA avec copie à ENEDIS Alsace – Franche Comté, Soucieux des incidences de ces coupures d'électricité demande à ENEDIS de faire le nécessaire pour y palier et se propose comme commune pilote.

POINT N° 13

CHARTRE COMMUNE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES : DEBAT

M. le Maire fait part de son entrevu avec M. Patrick SPIESS membre du mouvement associatif « cardio-greffes Alsace ». La commune du Haut Soultzbach a été citée récemment dans la presse à cet égard alors qu'elle ne s'est pas encore engagée.

M. DUDT énonce les différentes démarches à entreprendre, et précise que tout le monde est donneur sauf demande expresse. Or, la famille dit souvent « non » parce que le sujet n'a pas été évoqué avec la personne en mort cérébrale.

En 1990, 6 257 personnes en attente de greffe et 3 572 greffes réalisées,

En 2022, 28 225 personnes en attente de greffe et 5 494 greffes réalisées.

L'Association des Maires de France encourage les mairies à promouvoir le don d'organes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adhère à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer la charte « ville ambassadrice du don d'organes ».

Un mail sera adressé à M. Patrick SPIESS en ce sens.

POINT N° 14

RUE DU SOULTZBACH : ACTE NOTARIE

La commune historique de Mortzwiller a entrepris l'achat de parcelles pour constituer l'extension de la rue du Soultzbach. Certains actes n'ont pas été signés avant la création de la commune nouvelle.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité le maire à signer les actes notariés et toute pièces en découlant.

POINT N° 15

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Presbytère

La parole est donnée à M. Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, en charge du dossier.

Ce jour, il rencontrait le CeA, le Conseil de Fabrique, Mme Isabelle HECTOR-BUTZ, conseillère d'Alsace pour une visite des lieux en vue d'une étude sur le projet de réaménagement. L'ADAUHR pourrait être consultée.

Au préalable, M. RULOFS avait rencontré l'association du Chemin de Compostelle toujours à la recherche de lieu de vie pour les pèlerins, le Conseil de Fabrique pourrait créer une association.

M. Franck DUDT remercie MM. Dominique RULOFS et Henri STASCHE pour l'énergie mise en œuvre à ce sujet.

Site Internet

La commission idoine s'est réunie pour la restructuration du site.

Bulletin Municipal

M. Dominique RULOFS est satisfait, le bulletin est en cours de réalisation.

Bibliothèque

L'ordinateur portable de la mairie sera attribué à la bibliothèque.

La fréquentation est stable mais ne serait-il pas possible d'entreprendre un partenariat avec l'Alcove à la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach ?

L'achat des livres, par le biais de la commune, ne fera désormais exclusivement à la Librairie de Masevaux-Niederbruck, dans le cadre du soutien au commerce local.

Un mail sera adressé à l'ensemble des bénévoles en ce sens.

Remerciements

M. le Maire adresse ses remerciements aux adjoints, à Claudia, Rose-Marie, Fernand SCHMITT et Gilbert RUTHMANN pour la mise en place des décorations de Noël.

Ouvrier intercommunal

Le 20 septembre, il est tombé malade ; son contrat se termine le 30 novembre et le SIS est à la recherche d'un nouvel ouvrier.

Arrêté du maire : virement de crédit (pour information)

Article	Intitulé	Montant	
DEPENSES			
61531	Entretien et réparations sur voiries	-	1 000,00 €
622	Honoraires	-	3 000,00 €
6281	Cotisations (CAAA payée sur le 6588)	-	7 000,00 €
RECETTES			
65568	Autres contributions (SIS 12/2023)	+	11 000,00 €

M. le Maire salue le retour de M. Aurélie PELTIER.

La séance est levée à 22 h 15.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 11 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :
 - a. Rapport d'activités 2022.
 - b. Convention Territoriale Globale (CTG).
- 4) Subventions communales 2023.
- 5) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
- 6) Brigades Vertes : désignation ou maintien d'un titulaire et d'un suppléant.
- 7) ONF
 - c. Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2024.
 - d. Etat d'assiette des coupes à marteler pour 2025.
- 8) Chasse : agrément des permissionnaire suite au renouvellement des baux (2023-2034).
- 9) Finances : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- 10) Servitude Enedis AFC/Commune - acte notarié.
- 11) Zone d'accélération des énergies renouvelables.
- 12) Coupures d'électricité : demande d'explication à Enedis.
- 13) Charte commune ambassadrice du don d'organes : débat.
- 14) Rue du Soultzbach : acte notarié.
- 15) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint		
RULOFS Dominique	2 ^e Adjoint		
STASCHE Henri	3 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	5 ^e Adjoint		

HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal délégué		Michel SÉTIF
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
MOUROT Marion	Conseillère municipale		Philippe RINGENBACH
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal		
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		
VAUT Thierry	Conseiller municipal		